

**PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE MONS – POLICE BORAINNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL DE POLICE**

**Séance du 19 octobre 2022**

**Présents** : Mmes et MM. DUPONT Jean-Marc, *Président* ;  
D'ANTONIO Luciano, DEBIEVE Jean-Claude, JENART Damien, *Membres du Collège de Police* ;  
TASKIN Cengiz, MUNAFO Giovanni, DUFOUR Frédéric,  
D'ORAZIO Nicola, DRAMAIX Mary, COQUELET Serge,  
DUHOUX Michel, SOUMMAR Abdellatif, RIZZO Lino,  
STIEVENART Ghislain, NITA Guy, CICCONE Domenico,  
DUFRASNE Claude, SODDU Giuliano, BAIL Claude,  
GOSSELIN Dorothee, DESPRETZ Fabrice, DIEU Sophie,  
MILLITARI Elena, SCINTA Giuseppe, DUCCI Danièle,  
*Membres du Conseil de Police* ;  
DELROT Jean-Marc, *Chef de Corps* ;  
BOUCHEZ Adélaïde, *Secrétaire*

**Absent(s)**: MM. OLIVIER Daniel, GOBERT Frédéric et COCU Maxim.

Remarque : M. TASKIN Cengiz quitte la séance avant le huis-clos, il ne participe dès lors pas aux votes de ces points.

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

Communications du Président

A.1. FINANCES

A.1.1. Procès-verbal de vérification de caisse du comptable spécial du 2<sup>e</sup> trimestre 2022 – Prise d'acte

A.1.2. Exercice 2022 – Première modification budgétaire des services ordinaire et extraordinaire - Adoption

A.1.3. Révision du principe de répartition des interventions communales dans le financement de la police boraine - Approbation

A.2. LOGISTIQUE

A.2.1. Marché Public- Achat d'oreillettes individuelles via la centrale d'achat attribué à la société Astrid/TranzCom - CD-MP-OO-60 – Approbation des conditions

A.2.2. Marché Public - Acquisition d'une solution complète de téléphone VOIP et d'une maintenance pour une durée de 4 ans – Approbation des conditions et du mode de passation

A.2.3. Déclassement du véhicule MERCEDES VITO immatriculé REJ200 – Proposition

A.2.4. Déclassement des ordinateurs et cession à l'ASBL « Droits et Devoirs » - Proposition

A.3. PERSONNEL

A.3.1. Mobilité 2022-05 – Déclaration de vacance d'emplois

A.3.2. Recrutement contractuel externe « en urgence » – 1 Calog C « Assistant.e administratif.ve - Commissariat de quartier » – Lancement – Retrait

A.4. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

**Séance publique**

Le Conseil de Police étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 18h36' sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT.

Les points suivants, inscrits à l'ordre du jour, sont examinés :

***Communications du Président***

- **Ce mercredi 19 octobre 2022, la Zone de Police a reçu un courrier de la tutelle daté du 17 octobre portant à la connaissance du comptable spécial l'arrêté du 14 octobre 2022 portant approbation de la décision du Conseil de Police du 30 mars 2022 arrêtant les comptes 2021 de la Zone de la Police Boraine.**
- **À la demande de Monsieur Ghislain STIEVENART lors de la CAG (commission des affaires générales) du mercredi 12 octobre, la conclusion du rapport de la modification budgétaire a été modifiée. La demande porte sur la question du financement de la Zone de Police et l'appel au Gouvernement fédéral pour entendre les besoins. Une copie a été distribuée en séance à chaque membre.**

**A.1. FINANCES**

**A.1.1. Procès-verbal de vérification de caisse du comptable spécial du 2<sup>e</sup> trimestre 2022 – Prise d'acte**

*Le Conseil de Police est invité à prendre connaissance du procès-verbal de la vérification de caisse du comptable spécial de la Zone de police, relatif au 2e trimestre 2022. La vérification a été effectuée le 24/06/2022. Les soldes des comptes financiers ont été justifiés au montant de 1.402.934,16 €.*

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74, modifiée par l'A.R. du 29 mars 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en Région wallonne et plus particulièrement l'article L1124-42§1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par l'A.R. du 25 avril 2004 et par l'A.R. du 24 janvier 2006 et par l'A.R. du 05 juillet 2010 ;

Considérant qu'en date du 24/06/2022, le vérificateur a procédé à la vérification de la caisse du comptable spécial ;

Considérant que le contrôle s'est exercé sur le 2<sup>e</sup> trimestre 2022 ;

Considérant que les soldes des comptes financiers ont été justifiés au montant de 1.402.934,16 € ;

Vu la prise d'acte du Collège de police en date du 09/09/2022 ;

#### **PREND ACTE :**

Art. unique : du procès-verbal de la vérification de caisse du comptable spécial de la Zone de police, relatif au 2<sup>e</sup> trimestre 2022.

#### **A.1.2.Exercice 2022 – Première Modification Budgétaire des services ordinaire et extraordinaire - ADOPTION**

*Le Conseil de police est invité à arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022. Une commission des affaires générales s'est tenue le 12/10/2022. En résumé :*

*Conformément aux instructions budgétaires, ce rapport est établi afin de permettre une vision claire et transparente de la gestion de la Zone de police.*

*A l'instar du budget initial, cet amendement présente les prévisions budgétaires dans les formes prescrites par les directives fédérales et se veut, avant tout, d'ordre technique.*

*En effet, cette MB 2022 nous permet de servir de base préparatoire au budget 2023 et de faire le point sur les crédits qui ne seraient pas engagés avant la fin de cette année ou, au contraire, nécessitant une révision à la hausse, selon les cas.*

*L'objectif est bien de réduire les marges entre « Prévisions » et « Réalisations » afin d'aborder l'exercice 2023 dans les meilleures conditions ; optimiser chaque marge budgétaire possible.*

*Contenir les interventions financières des communes demeure en effet la priorité financière du Collège de police.*

*Concernant le résultat budgétaire réel du compte 2021, rappelons que celui-ci avait déjà été reporté en exercices antérieurs du budget initial 2022 à concurrence de 498.761,35 €.*

*Sans vouloir anticiper les travaux budgétaires 2023 ni boudier notre satisfaction de constater l'équilibre financier de cet amendement budgétaire, il convient de ne pas éluder notre inquiétude face à la multiplication des mauvaises nouvelles qui sont annoncées pour 2023... le contexte socio-économique extrêmement défavorable est devant nous et provoque des déséquilibres financiers importants, tant sur le plan des dépenses salariales qu'au niveau des dépenses de fonctionnement, en particulier les dépenses énergétiques.*

*Contenir les dépenses de personnel reste le défi principal à devoir relever puisque ces dépenses représentent 84% de notre budget.*

*Celles-ci prennent donc une importance cruciale et il s'agira d'être particulièrement vigilants dans la détermination du niveau d'effectifs que nous pourrons nous permettre de financer.*

*Rappelons que l'entame de cet exercice 2022 était d'autant plus délicat que toute décision fédérale prise sur un plan opérationnel était loin de trouver son équivalent sur le plan financier, ce qui, a conduit les communes associées à devoir mettre la main au portefeuille dans le cadre du budget initial.*

*Fort heureusement, cette MB garde le cap sans indexation supplémentaire des dotations communales.*

*Ainsi, cette année 2022 n'est pas différente de celle des années précédentes sur cet aspect-là des choses mais, à la lumière du tableau des entrées et sorties du personnel projeté au 31/12/2022, nous estimons que l'effectif global de la Zone se maintiendra cette année dans une fourchette comprise entre 307 et 309 ETP.*

*Il s'agira de tendre vers les 304/305 ETP grand maximum si l'on veut rendre maintenir le budget dans des limites acceptables pour les communes associées.*

*Un mot également sur les prestations irrégulières qui, hormis les impacts financiers dus aux index, ont pu être contenues dans les enveloppes du budget initial.*

*En dépenses de fonctionnement, le même travail attentif d'ajustement a été opéré : quelques crédits ont ainsi été réduits mais nous avons également été contraints de devoir en majorer d'autres en raison de la conjoncture ou de circonstances ponctuelles.*

*Notre conclusion soulignera en priorité et avec insistance, le fait que nous ne pouvons plus passer sous silence notre inquiétude, voire notre incompréhension, face aux décisions fédérales qui pèsent lourdement sur les deniers des communes*

*associées alors que ces décisions ne sont nullement financées dans une proportion équitable.*

*A ce jour, la démarche d'interpellation du Collège de police vis-à-vis de l'autorité fédérale sur le financement insuffisant de la zone de police n'a toujours pas été entendue.*

*Nous espérons vivement un signal clair et cohérent par rapport aux surcoûts supportés par les communes, faute de quoi, les objectifs qui sous-tendent la politique sécuritaire de notre zone risque fort d'être mise gravement en difficulté.*

*Toujours est-il qu'après un refinancement de la zone de police par les communes lors du budget initial 2022, le Collège de police est parvenu à comprimer les coûts et à soumettre à l'approbation du Conseil de police un amendement budgétaire 2022 qui permettra :*

- 1. le financement d'un effectif avoisinant les 307 ETP ;*
- 2. de donner les moyens de fonctionnement adéquats à cet effectif ;*
- 3. de maintenir inchangées les dotations communales du budget initial 2022 ;*
- 4. d'adapter le programme extraordinaire aux dossiers qui pourront se finaliser d'ici décembre 2022.*

**Monsieur Jean-Marc DUPONT, Président, explique qu'il s'agit d'une modification budgétaire qui n'appelle pas d'augmentation des dotations communales mais elle préfigure ce que sera la difficulté à élaborer le budget 2023. En zone de police, les dépenses de personnel représentent 85% du budget ce qui laisse peu de marge de manœuvre d'où la décision de contenir le nombre de membres du personnel à 304-305.**

**Quand on reporte l'exercice de la modification budgétaire sur l'exercice budgétaire, il y aura une augmentation importante des dotations communales.**

**Tout le monde souhaite plus de policiers car chacun veut plus de sécurité. Il est donc demandé de préserver la sécurité dans nos rues avec ce chiffre de 305 membres du personnel.**

**Aujourd'hui, la Zone de Police est majoritairement financée par les communes. Certes il y a eu une augmentation de 8% des dotations fédérales mais nous n'en sentons pas encore les effets puisque légalement on ne peut pas encore les inscrire. Cela servira donc pour le budget 2023.**

**Monsieur Guy NITA décide de s'abstenir en raison du moratoire sur les effectifs.**

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement l'article 26 dérogeant à la règle générale

prescrite par l'article 25 al.3 selon laquelle chaque membre du Conseil dispose d'une voix lors des votes ;

Vu l'adoption, par le Conseil de police du 30/03/2022, des comptes 2021 ;

Vu l'amendement budgétaire au budget initial de la police locale pour l'exercice 2022, services ordinaire et extraordinaire, annexé à la présente délibération ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74, modifié par l'A.R. du 29 mars 2018 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par l'A.R. du 25 avril 2004 et par l'A.R. du 24 janvier 2006 et par l'A.R. du 05 juillet 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 61 du 08 décembre 2021 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2022 à l'usage des zones de police ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 30 mars 2022 approuvant le budget 2022 de la zone de Police ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de Province de Hainaut en date du 26 avril 2022 approuvant le budget 2022 de la zone de police boraine ;

Vu l'avis conforme du 09 septembre 2022 prescrit par l'article 11 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 ;

Sur proposition du Collège du 09/09/2022 ;

Considérant que la répartition des voix au sein du Collège s'établit comme suit :

- Saint-Ghislain 23 voix
- Boussu 20 voix
- Frameries 20 voix
- Quaregnon 19 voix
- Colfontaine 18 voix

Considérant que chaque groupe de représentants d'une commune dispose au sein du Conseil de Police d'un nombre de voix équivalent à celui dont dispose le Bourgmestre au sein du Collège ;

Considérant que la répartition des voix de chaque groupe de représentants des communes (y compris le Bourgmestre) s'établit comme suit :

|                                                |               |
|------------------------------------------------|---------------|
| <i>Un conseiller de Boussu dispose de</i>      | <i>4 voix</i> |
| <i>Un conseiller de Colfontaine dispose de</i> | <i>3 voix</i> |

|                                                   |                 |
|---------------------------------------------------|-----------------|
| <i>Un conseiller de Frameries dispose de</i>      | <i>3,3 voix</i> |
| <i>Un conseiller de Quaregnon dispose de</i>      | <i>3,8 voix</i> |
| <i>Un conseiller de Saint-Ghislain dispose de</i> | <i>3,8 voix</i> |

**DECIDE, à 84,8 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. G. NITA) :**

Art.1<sup>er</sup> : d'approuver la modification budgétaire 1 des services ordinaire et extraordinaire aux chiffres suivants :

|                                  | <b>Service ordinaire</b> | <b>Service extraordinaire</b> |
|----------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| Recettes totales exercice propre | <b>27.513.841,05</b>     | <b>461.000</b>                |
| Dépenses totales exercice propre | <b>28.450.256,50</b>     | <b>461.000</b>                |
| Boni / Mali exercice propre      | <b>-936.415,45</b>       | <b>0</b>                      |
| Recettes exercices antérieurs    | <b>968.515,45</b>        | <b>74.970,01</b>              |
| Dépenses exercices antérieurs    | <b>32.100</b>            | <b>0</b>                      |
| Prélèvements en recettes         | <b>0</b>                 | <b>0</b>                      |
| Prélèvements en dépenses         | <b>0</b>                 | <b>0</b>                      |
| Recettes globales                | <b>28.482.356,50</b>     | <b>535.970,01</b>             |
| Dépenses globales                | <b>28.482.356,50</b>     | <b>461.000</b>                |
| Boni / Mali global               | <b>0</b>                 | <b>74.970,01</b>              |

Art.2 : De transmettre la présente décision accompagnée de toutes ses annexes, pour approbation, aux autorités de tutelle.

### **A.1.3. Révision du principe de répartition des interventions communales dans le financement de la police boraine - Approbation**

#### **Préambule**

*La contribution respective des communes d'une zone pluricommunale à la dotation communale globale est définie d'une manière concertée et de commun accord entre elles.*

*Ce n'est qu'en second lieu et à défaut de pareil consensus qu'il y a lieu de recourir à la clé de répartition définie par l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les modalités*

en matière de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale.

L'AR du 07/04/2005 se fonde sur les éléments suivants :

1. La norme policière KUL fixée conformément à l'annexe 2 de l'AR du 07 avril 2005, à raison de 60% ;
2. Le revenu imposable moyen par habitant de la commune, à raison de 20% ;
3. Le revenu cadastral moyen au sein de la commune, à raison de 20% ;

Les éléments précités sont pondérés de la manière suivante : 60/20/20

Ainsi, à défaut d'accord entre les communes associées, les % de répartition définis par l'AR du 07/04/2005 sont les suivants :

|                | <b>%KUL</b>   |
|----------------|---------------|
| Boussu         | 19,61         |
| Colfontaine    | 17,36         |
| Frameries      | 19,40         |
| Saint-Ghislain | 25,87         |
| Quaregnon      | 17,76         |
|                | <b>100,00</b> |

### **Rappel historique**

Depuis la création de la Zone de police en 2002, un accord entre les 5 communes prédomine.

Celui-ci consiste à calculer les interventions financières des communes associées à la zone de police en lissant la norme fédérale par un principe dit « de solidarité totale ».

Ainsi, la clé de répartition est construite en conférant à la norme fédérale un poids de 50%. Les autres 50% sont établis en prenant une répartition de 20% par commune.

Concrètement, la clé de répartition définissant les dotations communales depuis l'établissement du budget 2002 se présente comme suit :

|                | <b>KUL</b>   | <b>%KUL</b>   | <b>%Solidarité</b> | <b>%Moyenne</b> |
|----------------|--------------|---------------|--------------------|-----------------|
| Boussu         | 51,2         | 19,61         | 20                 | <b>19,81</b>    |
| Colfontaine    | 45,7         | 17,36         | 20                 | <b>18,68</b>    |
| Frameries      | 48,2         | 19,40         | 20                 | <b>19,70</b>    |
| Saint-Ghislain | 54,2         | 25,87         | 20                 | <b>22,93</b>    |
| Quaregnon      | 46,4         | 17,76         | 20                 | <b>18,88</b>    |
|                | <b>245,7</b> | <b>100,00</b> | <b>100</b>         | <b>100,00</b>   |

### **Les dotations du budget initial 2022 en chiffres**



- Les interventions communales dans le budget initial 2022 de la Zone de Police portent sur un montant total de 16.731.864,68 €.
- L'application de la clé de répartition qui a été adoptée sur le montant total précité est : **50% solidarité totale et 50% KUL/20/20**

|                       | <b>Clé de répartition</b> | <b>Total 2022</b>    |
|-----------------------|---------------------------|----------------------|
| <b>Boussu</b>         | 19,81%                    | 3.314.582,37         |
| <b>Colfontaine</b>    | 18,68%                    | 3.125.512,30         |
| <b>Frameries</b>      | 19,70%                    | 3.296.177,32         |
| <b>Quaregnon</b>      | 18,88%                    | 3.158.976,03         |
| <b>Saint-Ghislain</b> | 22,93%                    | 3.836.616,55         |
|                       | 1                         | <b>16.731.864,58</b> |

### **Proposition de révision de la clé de répartition des dotations communales**

Il est proposé d'appliquer la norme fédérale à 100% telle que définie par l'AR du 7 avril 2005.

Celle-ci conduit aux pourcentages de répartition ci-dessous :

|                       | <b>Clé 60/20/20</b> | <b>total BI 2022</b> | <b>Ecart sur le BI 2022</b> |
|-----------------------|---------------------|----------------------|-----------------------------|
| <b>Boussu</b>         | 19,61%              | 3.281.118,64         | 33.463,73                   |
| <b>Colfontaine</b>    | 17,36%              | 2.904.651,69         | 220.860,61                  |
| <b>Frameries</b>      | 19,41%              | 3.247.654,91         | 48.522,41                   |
| <b>Quaregnon</b>      | 17,76%              | 2.971.579,15         | 187.396,88                  |
| <b>Saint-Ghislain</b> | 25,86%              | 4.326.860,18         | -490.243,63                 |
|                       | <b>100%</b>         | <b>16.731.864,58</b> |                             |

Plusieurs scénarios de lissage peuvent être envisagés.

À titre d'exemple :

- **Scénario 1 : lissage à 33% sur 2022, 66% sur 2023 et 100% sur 2024**

|                | <b>Clé actuelle</b> | <b>Clé future</b> | <b>Lissage à 33% sur 2022</b> | <b>Lissage à 66% sur 2023</b> | <b>Lissage à 100% sur 2024</b> |
|----------------|---------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| Boussu         | 19,81               | 19,61             | 19,7440                       | 19,6780                       | 19,61                          |
| Colfontaine    | 18,68               | 17,36             | 18,2444                       | 17,8088                       | 17,36                          |
| Frameries      | 19,70               | 19,41             | 19,6043                       | 19,5086                       | 19,41                          |
| Saint-Ghislain | 22,93               | 25,86             | 23,8969                       | 24,8638                       | 25,86                          |
| Quaregnon      | 18,88               | 17,76             | 18,5104                       | 18,1408                       | 17,76                          |
|                | <b>100,00</b>       | <b>100,00</b>     | <b>100,0000</b>               | <b>100,00</b>                 | <b>100</b>                     |

En nominal, l'impact calculé au départ du budget initial 2022 serait le suivant :

|                | %      | BI 2022       | BI 2022 après lissage à 33% | Ecart 2022 |
|----------------|--------|---------------|-----------------------------|------------|
| Boussu         | 19,81  | 3.314.582,37  | 3.303.539,34                | -11.043,03 |
| Colfontaine    | 18,68  | 3.125.512,30  | 3.052.628,30                | -72.884,00 |
| Frameries      | 19,70  | 3.296.177,32  | 3.280.164,93                | -16.012,39 |
| Saint-Ghislain | 22,93  | 3.836.616,55  | 3.998.396,95                | 161.780,40 |
| Quaregnon      | 18,88  | 3.158.976,03  | 3.097.135,06                | -61.840,97 |
|                | 100,00 | 16.731.864,58 |                             |            |

➤ **Scénario 2 : on ne touche pas à 2022 ; 50% en 2023 et 100% en 2024**

Compte tenu du calendrier budgétaire déjà bien avancé pour 2022, nous pouvons également proposer que 50% de la différence entre la clé de répartition actuelle et la clé future soit appliquée à partir du budget 2023.

|             | Clé actuelle | Clé future | Lissage à 50% sur 2023 | Lissage à 100% sur 2024 |
|-------------|--------------|------------|------------------------|-------------------------|
| Boussu      | 19,81        | 19,61      | 19,71                  | 19,61                   |
| Colfontaine | 18,68        | 17,36      | 18,02                  | 17,36                   |
| Frameries   | 19,70        | 19,41      | 19,555                 | 19,41                   |
| St-Ghislain | 22,93        | 25,86      | 24,395                 | 25,86                   |
| Quaregnon   | 18,88        | 17,76      | 18,32                  | 17,76                   |
|             | 100,00       | 100,00     | 100,00                 | 100                     |

En nominal, l'impact sur 2023 (calculé au départ du budget initial 2022) serait le suivant :

|                | %      | BI 2022       | Simulation sur base du BI 2022 d'un lissage à 50% | Ecart 2022  |
|----------------|--------|---------------|---------------------------------------------------|-------------|
| Boussu         | 19,81  | 3.314.582,37  | 3.297.850,51                                      | -16.731,86  |
| Colfontaine    | 18,68  | 3.125.512,30  | 3.015.082,00                                      | -110.430,30 |
| Frameries      | 19,70  | 3.296.177,32  | 3.271.916,12                                      | -24.261,20  |
| Saint-Ghislain | 22,93  | 3.836.616,55  | 4.081.738,36                                      | 245.121,81  |
| Quaregnon      | 18,88  | 3.158.976,03  | 3.065.277,59                                      | -93.698,44  |
|                | 100,00 | 16.731.864,57 |                                                   |             |

➤ **Scénario 3 : on ne touche pas à 2022 et lissage à 50% en 2023, 75% en 2024 et 100% en 2025**

|        | Clé actuelle | Clé AR du 07/04/2005 | Lissage à 50% sur 2023 | Lissage à 75% sur 2024 | Lissage à 100% sur 2025 |
|--------|--------------|----------------------|------------------------|------------------------|-------------------------|
| Boussu | 19,81        | 19,61                | 19,7100                | 19,6600                | 19,61                   |

|                |        |        |         |          |        |
|----------------|--------|--------|---------|----------|--------|
| Colfontaine    | 18,68  | 17,36  | 18,0200 | 17,6900  | 17,36  |
| Frameries      | 19,70  | 19,41  | 19,5550 | 19,4825  | 19,41  |
| Saint-Ghislain | 22,93  | 25,86  | 24,3950 | 25,1275  | 25,86  |
| Quaregnon      | 18,88  | 17,76  | 18,3200 | 18,0400  | 17,76  |
|                | 100,00 | 100,00 | 100,00  | 100,0000 | 100,00 |

**Monsieur Jean-Marc DUPONT, Président, explique que depuis la création de la Zone il y a un mécanisme de répartition fixé par arrêté royal qui laisse la possibilité aux communes d’y ajouter un mécanisme de solidarité. Cela a été fait il y a plus de 20 ans au bénéfice de la Ville de Saint-Ghislain.**

**Ce principe de solidarité a fonctionné jusqu’à aujourd’hui mais actuellement toutes les communes ont des difficultés. Saint-Ghislain bénéficiant des apports d’investissements internationaux et donc les recettes financières qui y sont liées.**

**Le Collège a dès lors ouvert la discussion sur ce point et a marqué son accord sur un retour à la répartition basée sur l’arrêté royal du 7 avril 2005. Le scénario qui a été retenu est celui d’un lissage progressif jusque 2025. Cela entraîne des modifications pour chaque commune qui compose la zone.**

**Monsieur Claude BAIL indique qu’il lui paraît normal que Saint-Ghislain paye davantage au vu de sa superficie et de ses moyens.**

**Monsieur Jean-Marc DUPONT répond que sont appliqués ici les critères définis par l’arrêté royal.**

**Monsieur Claude BAIL s’inquiète, au vu de la situation économique actuelle, que des communes soient placées sous CRAC.**

**Monsieur Guy NITA pose la question de savoir si le budget de Saint-Ghislain ne sera pas plombé par les 490.000 euros à payer en plus ?**

**Le Président répond que le Bourgmestre de Saint-Ghislain a assisté aux discussions et a approuvé la proposition faite ce soir. Étant absent aujourd’hui, on ne peut pas parler pour lui mais c’est une proposition et une décision du Collège de police approuvée par Saint-Ghislain.**

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, l’article 40, alinéa 6 ;

Vu les arrêts du Conseil d’Etat numéros 113088 d.d. 29 novembre 2002, 121365 d.d. 4 juillet 2003 et 135394 d.d. 24 septembre 2004 ;

Vu l’avis de l’Inspecteur des Finances , donné le 12/11/2003 ;

Vu l’avis 38.073/2 du Conseil d’Etat , rendu le 16 février 2005 ;

Vu l’arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d’une zone de police pluricommunale ;

Vu l’arrêté royal du 18 décembre 2012 modifiant l’arrêté royal du 05 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d’une zone de police pluricommunale ;

Considérant que les travaux relatifs à l’adoption d’une loi de financement de la police locale ne sont pas encore aboutis et qu’il s’impose en conséquence de prolonger l’application de l’actuelle clé de répartition telle que définie dans l’Arrêté royal du 7 avril 2005 ;

Attendu que l’Arrêté royal du 07 avril 2005 en son article 3 dispose que si les communes d’une zone pluricommunale ne parviennent pas à un accord, le pourcentage est fixé en annexe II dudit arrêté par la norme policière KUL (la capacité policière locale pour chaque commune du Royaume), par le revenu imposable moyen par habitant de la commune et par le revenu cadastral moyen de la commune, pourcentage pondéré comme suit : 60%/20%/20% ;

Considérant dès lors que la clé de répartition fédérale figurant en annexe II de cet arrêté royal du 07 avril 2005 est la suivante :

|                       | <b>Clé 60/20/20</b> |
|-----------------------|---------------------|
| <b>Boussu</b>         | 19,6125%            |
| <b>Colfontaine</b>    | 17,3564%            |
| <b>Frameries</b>      | 19,4096%            |
| <b>Quaregnon</b>      | 17,7587%            |
| <b>Saint-Ghislain</b> | 25,8628%            |
|                       | <b>100%</b>         |

Vu la délibération du Conseil de Police du 29/11/2001 sur le vote du budget 2002 ;

Attendu que la présente délibération arrête la clé de répartition des dotations communales en lissant la norme fédérale par le principe dit « de solidarité totale » ;

Considérant que la clé de répartition adoptée à l’époque était construite en conférant à la norme fédérale un poids de 50%, les autres 50% étant établis en prenant une répartition de 20% par commune associée ;

Vu la clé de répartition ainsi obtenue depuis 2002 :

|                | %KUL          | %Solidarité | %Moyenne      |
|----------------|---------------|-------------|---------------|
| Boussu         | 19,61         | 20          | <b>19,81</b>  |
| Colfontaine    | 17,36         | 20          | <b>18,68</b>  |
| Frameries      | 19,41         | 20          | <b>19,70</b>  |
| Saint-Ghislain | 25,86         | 20          | <b>22,93</b>  |
| Quaregnon      | 17,76         | 20          | <b>18,88</b>  |
|                | <b>100,00</b> | <b>100</b>  | <b>100,00</b> |

Vu la délibération du Collège de police du 09/09/2022 aboutissant à un accord sur la volonté de modifier la clé de répartition en vigueur depuis 2002 et d'adopter de la clé de répartition telle que définie par l'Arrêté royal du 7 avril 2005 ;

Considérant néanmoins que cette clé de répartition fédérale 60/20/20 ne sera appliquée à 100% qu'à l'entame du budget 2025 ;

Considérant les différents scénarios de lissage proposés ;

Vu le consensus qui s'est dégagé au Collège de police sur l'adoption d'un lissage à 50% de la différence entre l'ancienne et la nouvelle clé pour le budget 2023 et d'un lissage à 75% pour le budget 2024 ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Art.1 : d'approuver les pourcentages de répartition ci-dessous pour l'établissement des budgets 2023, 2024 et suivants :

|                | Clé actuelle | Clé AR du 07/04/2005 | Lissage à 50% sur 2023 | Lissage à 75% sur 2024 | Lissage à 100% sur 2025 |
|----------------|--------------|----------------------|------------------------|------------------------|-------------------------|
| Boussu         | 19,81        | 19,61                | 19,7100                | 19,6600                | 19,61                   |
| Colfontaine    | 18,68        | 17,36                | 18,0200                | 17,6900                | 17,36                   |
| Frameries      | 19,70        | 19,41                | 19,5550                | 19,4825                | 19,41                   |
| Saint-Ghislain | 22,93        | 25,86                | 24,3950                | 25,1275                | 25,86                   |
| Quaregnon      | 18,88        | 17,76                | 18,3200                | 18,0400                | 17,76                   |
|                | 100,00       | 100,00               | 100,00                 | 100,0000               | 100,00                  |

Art 2 : de procéder à la réactualisation de cette clé de répartition dès que les chiffres seront publiés par l'Etat fédéral.

Art.3: de transmettre la présente décision aux Collèges de toutes les communes associées.

**A.2. LOGISTIQUE**

**A.2.1. Marché Public- Achat d'oreillettes individuelles via la centrale d'achat attribué à la société Astrid/TranzCom - CD-MP-OO-60 - Approbation des conditions**

Budget : Extraordinaire

Article budgétaire : 33001/74451

Montant budgétaire : 15.000,00 € TVAC

Montant disponible : 15.000,00 € TVAC

Coût : 14.957,06 € montant total du marché TVAC

Type de marché : marché public de fournitures (via centrale d'achat)

Financement : Emprunt

Rapport:

*Un budget a été prévu cette année pour équiper les collègues de terrain avec des oreillettes individuelles.*

*Dans une première phase, seront équipés les collègues des services Intervention, brigade anticriminalité (BAC) et circulation routière.*

*En effet, jusqu'à présent les oreillettes étaient utilisées en dotation collective.*

*Pour une raison d'hygiène et d'efficacité, il est fortement recommandé de passer à un système d'attribution par dotation individuelle pour cet équipement.*

*Différentes réunions ont été organisées afin d'analyser les différents modèles disponibles et compatibles avec les radios de la Zone. Des tests ont par ailleurs été réalisés sur le terrain et dans des circonstances variées.*

*Selon les résultats des tests, il ressort que deux oreillettes compatibles avec les radios THR880i, peuvent convenir aux différentes missions de police des services concernés, à savoir :*

- *Modèle 1 : LEP-130HL avec système d'amplificateur et tour d'oreille souple. Elle se pose sur le tour d'oreille*
- *Modèle 2 : V1-10845 plus robuste au niveau des câblages et discrétion du tube siliconé incolore. L'embout s'introduit dans le conduit auditif.*

*Dans ce contexte, il est proposé de procéder à l'achat de 20 oreillettes LEP-130HL et de 80 oreillettes V1-10845 compatibles avec les radios THR-880i via le contrat cadre ASTRID référence CD-MP-OO-60 pour un montant total de 14.957,06 € TVAC.*

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation

d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la société Astrid a le monopole national en matière de télécommunication pour tous les services sécuritaires tant fédéraux que régionaux ;

Vu le contrat cadre existant, référencé CD-MP-OO-60 de la société « Astrid » avec la firme TranzCom ;

Considérant que la Zone de police est reprise dans la liste des participants au contrat cadre ci-dessus ;

Considérant que le montant pour l'achat de 100 oreillettes s'élève à 12.361,20 € hors TVA ou 14.957,06 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 33001/74451 et sera financé par emprunt ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Art. 1er : D'approuver le principe de l'acquisition de 100 oreillettes auprès de la TranzCom rue Kruiskouter 1 à Asse. Le montant de cet investissement est fixé à 12.361,20 € hors TVA ou 14.957,06 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : Le marché relatif à l'acquisition de ce matériel sera passé auprès de la société TranzCom via l'accord cadre CD-MP-OO-60 de la société « Astrid ».

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 33001/74451.

Art. 4 : D'autoriser le financement de la dépense par un emprunt.

**A.2.2. Marché Public - Acquisition d'une solution complète de téléphone VOIP et d'une maintenance pour une durée de 4 ans – Approbation des conditions et du mode de passation**

Budget : Extraordinaire

Article budgétaire : 330/74451

Montant budgétaire : 100.000,00 € TVAC (Montant après MB)

Montant disponible : 100.000,00 € TVAC

Ordinaire

Article budgétaire : 330/12311

Montant budgétaire : 122.400,00 € TVAC

Montant disponible avant MB : 38.461,40 € TVAC

Montant disponible après MB : 46.461,40 € TVAC

Coût estimé : 149.197,84 €, 21€ montant total du marché TVAC réparti comme suit :

- Budget extraordinaire : 99.825,00 € TVAC (coût fixe)
- Budget ordinaire : 49.372,84 € TVAC (support, maintenance et frais de communication sur une période de 4 ans)

Type de marché : marché public de fournitures

Mode de passation : Procédure négociée sans publication préalable

Financement : Emprunt & Fonds propres

Rapport:

*La société Proximus a pris contact avec la Zone de Police pour lui signifier que la maintenance de la centrale téléphonique, actuellement en place au sein de la zone, arrive à échéance vu la technologie vieillissante de cette centrale.*

*Il est dès lors proposé de procéder au renouvellement de l'infrastructure téléphonique (incluant un service de maintenance pour une durée de 4 ans).*

*Dans ce contexte, il est proposé de lancer un marché en vue de remplacer la centrale téléphonique, les téléphones fixes et d'avoir une maintenance pour ce nouveau parc téléphonique.*

- *Les postes concernant l'acquisition du matériel seront portés sur le budget extraordinaire de l'article budgétaire 330/74451 (via la modification budgétaire).*

*Le montant estimé pour ce matériel s'élève à 82.500,00 € hors TVA ou 99.825,00 €, 21% TVA comprise.*

- *Les postes « support », « maintenance » et « frais de communications » (pour une durée de 4 ans) seront portés sur le budget ordinaire de l'article budgétaire 330/12311.*

*Le montant estimé pour ce poste s'élève à 40.804,00 € hors TVA ou 49.372,84 €, 21% TVA comprise.*

**Monsieur Lino RIZZO pose la question de savoir si une analyse a été réalisée concernant ce que cette solution allait permettre de faire comme économie d'échelle.**

**Monsieur Jean-Marc DELROT répond que la question ne s'est pas posée en terme d'analyse de gain économique mais en terme d'efficacité car aujourd'hui la centrale téléphonique de la Zone n'est plus à jour.**



**Monsieur Lino RIZZO indique qu’au niveau des frais de communication avec les commissariats de quartier, cela pourrait engendrer un gain pour le budget 2023.**

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-017 relatif au marché “Acquisition d'une solution complète de téléphone VOIP et d'une maintenance pour une durée de 4 ans” établi par la Zone de Police Boraine - Service Logistique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 123.304,00 € hors TVA ou 149.197,84 €, 21% TVA comprise réparti comme suit :

- Les postes concernant l'acquisition du matériel seront portés sur le budget extraordinaire de l'article budgétaire 330/74451 (via la modification budgétaire).

Le montant estimé pour ce matériel s'élève à 82.500,00 € hors TVA ou 99.825,00 €, 21% TVA comprise ;

- Les postes « support », « maintenance » et « frais de communications » (pour une durée de 4 ans) seront portés sur le budget ordinaire de l'article budgétaire 330/12311.

Le montant estimé pour ce poste s'élève à 40.804,00 € hors TVA ou 49.372,84 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant la dépense du matériel est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 330/74451 et sera financé par emprunt ;

Considérant que les crédits relatifs aux frais support, maintenance et frais de communications, sont inscrits au budget ordinaire 2022 et suivants, article 330/12311 ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-017 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une solution complète de téléphone VOIP et d'une maintenance pour une durée de 4 ans", établis par la Zone de Police Boraine - Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.500,00 € hors TVA ou 99.825,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer la dépense relative à l'achat du matériel par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 330/74451. Cette dépense sera financée par emprunt.

Art. 4 : De financer les dépenses relatives à la maintenance, au support et aux frais de communication par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022 et des exercices suivants, article 330/12311.

**A.2.3. Déclassement du véhicule MERCEDES VITO immatriculé REJ200 – Proposition**

*Il est proposé au Conseil de Police le déclassement d'un véhicule de type Mercedes VITO – année 1998 - car les réparations entraîneraient des frais trop élevés au regard de la valeur résiduelle du véhicule.*

*Le Conseil de Police trouvera ci-dessous le détail des différentes réparations à effectuer sur le véhicule concerné ainsi qu'un tableau reprenant la marque, numéro de châssis et kilométrage.*

*Réparations à effectuer :*

- *État général intérieur et extérieur dégradé ;*
- *Compteur/tachymètre défectueux*
- *Entretien à réaliser avec remplacement de la batterie*
- *Disques de freins arrières à remplacer*
- *Corrosion importante au niveau du châssis et de la carrosserie du véhicule*
- ***Véhicule sans ceintures de sécurité pour les 6 places arrières***

*L'estimation des frais s'élève à +/- 2.500 € pour ce véhicule sans garantie de résultat.*

*Identification du véhicule concerné :*

| <b>Véhicule</b> | <b>Numéro de châssis</b> | <b>Kilométrage</b> |
|-----------------|--------------------------|--------------------|
| Mercedes VITO   | VSA63819413204458/55     | 83.204             |

*Dans ce contexte, il est proposé le déclassement du véhicule en vue de sa mise en vente via le mandat de vente conclu avec la société Auctelia (contrat cadre réalisé en 2021, pour aider à la revente d'équipements et de matériels professionnel d'occasion).*

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et toutes ses modifications subséquentes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation – Livre Premier – Titre II – Section 3 – Article L1122-30 ;

Vu la circulaire GPI51 du 13 septembre 2006 relative au traitement du matériel de police mis hors service;

Considérant que le charroi de la zone de police comprend un véhicule anonyme de type Mercedes VITO de 1998, immatriculé REJ200, qui présente des défauts au niveau de sa mécanique ainsi qu'un état général vétuste ;

Considérant que ce véhicule nécessite des frais importants pour une remise en état de circuler ;

Vu le devis des réparations, établi par le service Charroi pour ce véhicule, qui s'élève à environ 2.500,00 euros ;

Vu l'avis du Collège du 9 septembre 2022 de proposer au Conseil de Police, le déclassement du véhicule afin de le mettre en vente via le mandat de vente conclu avec la société Auctelia (contrat cadre réalisé en 2021, pour aider à la revente d'équipements et de matériels professionnel d'occasion) ;

Vu ce qui précède :

**DECIDE, à l'unanimité :**

Art.1 : De déclasser le véhicule Mercedes VITO immatriculé REJ200 ;

Art 2 : De mettre en vente le véhicule Mercedes VITO via le mandat de vente conclu avec la société Auctelia.

#### **A.2.4. Déclassement des ordinateurs et cession à l'ASBL « Droits et Devoirs » - Proposition**

*Il est proposé au Conseil de Police le déclassement de 41 PC's étant donné que la Zone de Police a acquis récemment du nouveau matériel informatique afin de remplacer une partie du parc informatique.*

*Ce matériel a été « désossé » afin de récupérer certaines pièces qui pourraient servir à la réparation des autres PC's du parc informatique de la Zone de Police Boraine.*

*Le matériel repris dans le tableau ci-dessous ne permet plus une utilisation optimale vu son état d'ancienneté et son état de vétusté.*

*Le matériel non récupéré pourrait être proposé à l'A.S.B.L. « Droits et devoirs » pour recyclage.*

*Le Collège de Police trouvera ci-dessous le tableau avec les informations sur les ordinateurs :*

| <i>Année d'achat</i>            | <i>Fournisseur</i> | <i>Nombre de PC</i> |
|---------------------------------|--------------------|---------------------|
| <i>2012</i>                     | <i>Priminfo</i>    | <i>31</i>           |
| <i>2014</i>                     | <i>Priminfo</i>    | <i>10</i>           |
| <i>Total des PC's déclassés</i> |                    | <i>41</i>           |

*Dans ce contexte, il est proposé le déclassement des 41 ordinateurs et de les céder à l'A.S.B.L. « Droits et devoirs ».*

**Monsieur Lino RIZZO pose la question de savoir si tout a bien été formaté et reformaté avant déclassement.**

**Monsieur Jean-Marc DELROT, Chef de corps, indique que la Police est attentive en la matière et répond par l'affirmative.**

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et toutes ses modifications subséquentes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation – Livre Premier – Titre II – Section 3 – Article L1122-30 ;

Vu la circulaire GPI51 du 13 septembre 2006 relative au traitement du matériel de police mis hors service ;

Considérant que la Zone de Police a acquis de nouveau matériel informatique afin de remplacer une partie de son parc informatique ;

Considérant que le matériel repris dans le tableau ci-dessous ne permet plus une utilisation optimale vu son état d'ancienneté et son état de vétusté ;

| <i>Année d'achat</i> | <i>Fournisseur</i> | <i>Nombre de PC</i> |
|----------------------|--------------------|---------------------|
|----------------------|--------------------|---------------------|

|                          |          |    |
|--------------------------|----------|----|
| 2012                     | Priminfo | 31 |
| 2014                     | Priminfo | 10 |
| Total des PC's déclassés |          | 41 |

Considérant que ce matériel a été « désossé » afin de récupérer certaines pièces qui pourraient servir à la réparation des autres PC's du parc informatique de la Zone de Police Boraine.

Vu que le matériel non récupéré pourrait être proposé à l'A.S.B.L. « Droits et devoirs » pour recyclage ;

Vu ce qui précède :

**DECIDE, à l'unanimité :**

Art.1 : De déclasser les 41 ordinateurs repris dans le tableau ci-dessus.

Art 2 : De céder à l'A.S.B.L. « Droits et devoirs » les ordinateurs repris ci-dessus.

**A.3. PERSONNEL**

**A.3.1. Mobilité 2022-05 – Déclaration de vacance d'emplois**

*Après analyse des effectifs, le Conseil de Police est invité à déclarer vacants, pour la mobilité 2022-05, les emplois suivants :*

- 2 INP Quartier
- 2 INP Intervention
- 1 Calog B Conseiller en prévention Safety

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police;

Vu la GPI 73 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement externe et par mobilité;

Vu qu'il appartient à ces autorités d'estimer les besoins en personnel de la Zone de Police Boraine;

Vu les délibérations du Conseil de Police du 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 07 mai 2014 et du 16 décembre 2015, fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine;

Considérant que le cadre organique opérationnel de la Zone de Police Boraine prévoit 2 emplois de Commissaire Divisionnaire, 19 emplois de Commissaires, 65 emplois d'Inspecteurs Principaux de police, 225 emplois d'Inspecteurs de police et 46 emplois d'Agents de police, 7 CALogs Niveau A, 13 CALogs Niveau B, 36 CALogs Niveau C, 4 CALogs Niveau D employés et 4 CALogs Niveau D ouvriers;

Vu l'appel de DGS/DSP (Direction Générale de l'Appui et de la Gestion de la Police Fédérale – Département de la mobilité et de la gestion du personnel), nous informant de la programmation du cinquième cycle de mobilité en 2022 (2022-05) et sollicitant la communication des besoins de la Zone pour le 18 novembre 2022;

Vu la décision du Collège de Police du 30 septembre 2022 ;

Vu ce qui précède ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Art.1<sup>er</sup> : de déclarer les emplois suivants vacants pour la mobilité 2022-05 :

- 2 INP Quartier
- 2 INP Intervention

- 1 Calog B Conseiller en prévention Safety

Art.2 : de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS.

Art.3 : de transmettre, pour information, la présente résolution à la Direction Générale des Ressources Humaines de la Police Fédérale.

**A.3.2. Recrutement contractuel externe « en urgence » – 1 Calog C « Assistant.e administratif.ve - Commissariat de quartier » – Lancement – RETRAIT**

*En sa séance du 30 juin 2022, le Conseil de police a voté l'ajout d'un point en urgence, relatif au recrutement contractuel externe « en urgence » d'un Calog C pour un de nos Commissariats de Quartier.*

*Cette insertion était motivée par la décision de la secrétaire du Commissariat de Quaregnon de ne plus occuper sa fonction à partir de fin août 2022, en prévision d'une pension à la mi – 2023.*

*En date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le membre du personnel concerné nous a informé de l'évolution de sa situation personnelle. Elle envisage un départ en 2023, mais en poursuivant son activité de service (au minimum) jusqu'à la fin de cette année.*

*Par conséquent, la motivation qui permettait l'enclenchement de la procédure d'urgence n'est plus valable. Ainsi, même si l'emploi reste vacant dans le cycle de mobilité 2022-04 pour pourvoir à ce remplacement, le recrutement contractuel d'urgence n'a plus lieu d'être.*

*Il est donc proposé au Conseil de Police de retirer la délibération relative au point Recrutement contractuel externe « en urgence » – 1 Calog C « Assistant.e administratif.ve » - Commissariat de quartier » – Lancement.*

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement et par mobilité;

Vu qu'il appartient à ces autorités d'estimer les besoins en personnel de la zone de police boraine;

Considérant que le cadre organique opérationnel de la Zone de Police Boraine prévoit 2 emplois de Commissaire Divisionnaire, 19 emplois de Commissaires, 65 emplois d'Inspecteurs Principaux de police, 225 emplois d'Inspecteurs de police et 46 emplois d'Agents de police, 7 CALogs Niveau A, 13 CALogs Niveau B, 36 CALogs Niveau C, 8 CALogs Niveau D;

Vu la délibération du Conseil de police du 30 juin 2022 décidant le recrutement externe contractuel « en urgence » pour un emploi de Calog niveau C – Assistant(e) administratif(ve) Commissariat de quartier pour une durée de maximum 12 mois ;

Vu l'article IV.I.37 du PJPol qui prévoit les principes généraux du recrutement en urgence ;

Considérant que la motivation de ce recrutement se basait sur le départ inopiné du membre du personnel occupant ladite fonction ;

Considérant que le critère d'urgence n'était plus fondé suite à un changement dans le chef de la personne à remplacer ;

Considérant que l'emploi pouvait dès lors être déclaré vacant dans une procédure classique ne nécessitant plus l'urgence, à savoir un cycle de mobilité ;

Considérant que cet emploi a été proposé pour le cycle de mobilité qui suit l'engagement, soit le cycle 2022-04 ;

Vu la décision du Collège en séance du 08 juillet 2022 ;

Vu ce qui précède;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Art.1<sup>er</sup>: de retirer la délibération du Conseil de police du 30 juin 2022, ayant pour objet le recrutement externe contractuel « en urgence » pour un emploi de



Calog niveau C – Assistant(e) administratif(ve) Commissariat de quartier pour une durée de maximum 12 mois ;

Art.2: de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS ;

Art.3: de transmettre, pour information, la présente résolution à Direction Générale de l'Appui et de la Gestion – Direction de la mobilité et de la gestion des carrières – avenue de la Couronne 145 A à 1050 Bruxelles.

#### **A.4. APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1132-1 et L1132-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 44 à 46 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de police ;

Considérant que ledit procès-verbal est conforme en tous points au prescrit du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi qu'au prescrit du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de police,

**DECIDE, à 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. G. NITA) :**

Article unique. - D'adopter le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.

**Monsieur Jean-Marc DELROT, Chef de corps, fait une présentation de la Zone de Police Boraine.**

**À l'issue de celle-ci, l'assemblée applaudit.**

**Monsieur Claude BAIL pose la question de l'origine du basculement de la charge de travail de la magistrature vers la police.**

**Le Chef de corps répond qu'il manque de gens partout et que les magistrats souhaitent avoir un travail fini. Cette demande implique une charge de travail supplémentaire sur les services de police.**

**Madame Sophie DIEU remercie le Chef de corps pour sa présentation. Elle constate que la proximité est son cheval de bataille.**

**Au niveau de l'intervention, en proportion du nombre d'habitants sur la zone, il y a peu d'agents sur le terrain ce qui peut expliquer la sensation des citoyens de ne pas avoir de retour et assez de réactivité de la police. Elle indique également qu'il serait peut-être intéressant, lors des Cafés Pol, de faire ce type de présentation auprès des citoyens.**

**Le Chef de corps répond qu'il cultive l'entraide entre les services donc certes il y a l'intervention qui est sur le terrain 24h/24 et 7j/7 mais ce service est complété par du personnel de Quartier, de la BAC, du roulage, ... ce qui constitue une grosse force de frappe en cas d'événements.**

**Selon Madame Sophie DIEU, la population ne se rend pas compte de cela, n'y aurait-il dès lors pas un travail de communication à faire par rapport à cela.**

**Monsieur Claude DUFRASNE demande pourquoi la scission entre le SIPP et la fonction « bien-être » ? Le Chef de corps répond que les deux travaillent conjointement et que d'autres acteurs interviennent comme le service logistique et la cellule SAFE.**

**Le Président remercie à nouveau le Chef de corps pour sa présentation.**